



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

L'Ordre des urbanistes du Québec présente ses recommandations sur le projet de loi n° 79

Québec, le 5 décembre 2024 – L'Ordre des urbanistes du Québec a présenté aujourd'hui ses recommandations devant la Commission de l'aménagement du territoire concernant le projet de loi n° 79, *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*.

Des ajustements au « superpouvoir » en habitation

L'Ordre salue les modifications proposées au « superpouvoir » à disposition des municipalités issu du projet de loi n° 31 afin d'y inclure des projets mixtes, c'est-à-dire ne comprenant pas uniquement des logements. Cependant, l'Ordre met en garde contre une utilisation qui permettrait des projets de redéveloppement majeurs avec une forte composante non-résidentielle, au détriment des objectifs en habitation. Par conséquent, il recommande de limiter la proportion d'usages non résidentiels dans les projets autorisés par ce pouvoir spécial, soit en augmentant le pourcentage minimal de résidentiel, soit en limitant les usages non résidentiels au rez-de-chaussée des bâtiments.

Renforcer le lien entre le zonage et les plans d'urbanisme

Concernant un autre aspect du texte à l'étude, l'Ordre ne s'oppose pas à l'abolition du recours devant la Commission municipale du Québec pour vérifier la conformité des règlements d'urbanisme aux plans d'urbanisme. Toutefois, il s'inquiète de la suppression de l'obligation explicite de conformité, qui pourrait entraîner des incohérences entre les plans d'urbanisme et les règlements municipaux. L'Ordre insiste sur l'importance de maintenir et de renforcer l'obligation de conformité pour garantir la cohérence entre la vision de développement inscrite dans les plans et la réglementation d'urbanisme applicable aux projets immobiliers.

Un appel à une réforme globale et durable

Enfin, l'Ordre réitère son appel à compléter la réforme de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour remplacer le « superpouvoir » temporaire par des solutions pérennes facilitant la consolidation urbaine.

Selon Nathalie Prud'homme, présidente de l'OUQ, « la densification et le redéveloppement sont essentiels pour répondre à la crise du logement, mais cela doit se faire de manière réfléchie, planifiée et ordonnée. Nous invitons le gouvernement à poursuivre la réforme de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour moderniser les obligations de consultation publique ainsi que les référendums en urbanisme, et ainsi réduire les blocages tout en donnant une place importante à la voix des citoyens. »

Pour consulter le mémoire de l'OUQ : <https://ouq.qc.ca/projet-de-loi-no-79-memoire-de-lordre-des-urbanistes-du-quebec-memoire/>

—

Fondé en 1963, l'Ordre des urbanistes du Québec est l'un des 46 ordres du système professionnel régi par l'Office des professions du Québec. Il regroupe plus de 1800 membres et a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment en encadrant les activités professionnelles des urbanistes. L'Ordre défend l'intérêt public à travers la promotion d'un aménagement intégré et durable du territoire et la mise en valeur des compétences des urbanistes, dont il est le gardien.

Renseignements : David Alfaro Clark
Conseiller aux affaires publiques et gouvernementales
dalfaroclark@ouq.qc.ca | 514 576-5026